

Compte rendu Conseil Municipal du 6 juillet 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice –27-

Présents : 24

Votants : 27

Pouvoirs : 3

PRESENTS : Mr LASCAUX Jean-Louis, Maire,

Mme FAUCON Danielle, Mr CHALANGEAS Alain, Mme JOUBERT Fernande, Mme CHAUZAT Danielle, Mr Daniel REYNIER, Mme CARTET Claire, Mr PEYRAT Jean-Baptiste, Mmes ANDRIEU Geneviève, CHEIZE Amandine, DUMOND Agnès, FAUGERAS Annie, MERIGOT Estelle, MOURNETAS Annie, ROUX-DOUGNON Mélanie, SANDRET DUPUY Isabelle,

Mrs BOULOUX Christophe, CHAUZU Julien, CHOUFFIER Michel, DANDALET Serge, DAVID Jean-Pierre, FERAL Michel, MONTEIL Denis, VALERY Eric.

EXCUSES : Mrs LASTERNAS Gilbert, DEVILLIERS Fabien

Mme PEUCH Sylvie

PROCURATIONS : Mr LASTERNAS Gilbert a donné procuration à CHALANGEAS Alain

Mr DEVILLIERS Fabien a donné procuration à LASCAUX Jean-Louis

Mme PEUCH Sylvie a donné procuration à Mme CHAUZAT Danielle

NON EXCUSES : /

Secrétaire de séance : Annie FAUGERAS

2-1. Personnel Communal : Taux d'avancement de grade

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 4 juillet 2017, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (%)
Tous les cadres d'emplois	Tous les grades	100%

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

2-2. Personnel Communal : Tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois. Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 16 mars 2017, il est proposé à l'assemblée, pour permettre des avancements de grades pour certains agents de la collectivité qui répondent aux conditions d'ancienneté, d'exams ou de concours, la création à compter du 1^{er} août 2017 de :

- 2 emplois d'Adjoint d' Animation principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 emploi d'Adjoint d' Animation de 2^{ème} classe à temps non complet,
- 1 emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet,

- 1 emploi d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 emploi d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 emploi d'Agent de maîtrise à temps complet,
- 2 emplois d'Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 emploi de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012 article 6411. Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

2-3. Personnel Communal : Création de postes en CAE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois contractuels. Monsieur le Maire propose à l'assemblée, pour pourvoir au recrutement, à compter du 6 juillet 2017, de créer les 2 emplois suivants : 2 emplois en contrat CUI – CAE.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

3. Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vézère (SIAV) : Adhésion de la commune de Meilhards

Vu la délibération n° 2017-07 du Syndicat mixte à la carte pour l'aménagement de la Vézère (SIAV) se prononçant sur l'extension de périmètre avec l'adhésion de la Commune de Meilhards pour les compétences citées ci-après, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer pour accepter cette adhésion comme suit :

« Par référence aux articles : L 5212-16, L 5211-18 et suivants du C.G.C.T. », Le président fait part de la délibération n° 2017-17 de la commune de Meilhards qui souhaite adhérer au syndicat mixte à la carte pour l'aménagement de la Vézère (SIAV) pour les compétences suivantes :

- Promotion touristique : Initier et concevoir des actions collectives de promotion touristique et culturelle en faveur de la Vézère et de sa vallée ;
- Opérations d'Investissement : Maîtrise d'ouvrage éventuelle d'opérations d'investissements à caractère intercommunal ou communautaire visant à la mise en valeur et à l'usage touristique de la Vézère et de sa vallée ;
- Rivières : La restauration, l'entretien l'aménagement et la protection des berges de l'ensemble des rivières et ruisseaux sur le territoire des communes syndiquées à l'exception des aménagements lourds de la Corrèze et de la Vézère ;
- Sauvegarde du patrimoine : La sauvegarde du patrimoine vernaculaire public présentant un intérêt touristique pour le territoire ;
- Sentiers : L'aménagement et l'entretien de sentiers.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition d'adhésion de la commune de Meilhards.

4. Salles Municipales :

Tarifs location au Comité Départemental de Tennis de Table

Le Comité Départemental de Tennis de Table utilise une salle communale, avenue Jean Cariven. La convention d'utilisation a pris fin le 30 juin 2017 aussi il convient de la reconduire avec Monsieur le Président du Comité Départemental de Tennis de Table. Cette salle sera destinée aux activités administratives du Comité Départemental.

Compte tenu du taux appliqué (Indice de référence des loyers pour le 3^{ème} trimestre 2016 = 0.06 %), la redevance pour participation aux charges sera fixée à 81.15 € au lieu de 81.10 €, avec effet du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

Tarifs location au Comité Départemental de Hand-Ball

Le Comité Départemental de handball utilise une salle communale, avenue Jean Cariven. La convention d'utilisation prend fin le 30 juin 2017 aussi il convient de la reconduire avec Monsieur le Président du Comité Départemental de Hand-Ball. Cette salle sera destinée aux activités administratives du Comité Départemental.

Compte tenu du taux appliqué (Indice de référence des loyers pour le 3^{ème} trimestre 2016 = 0.06 %), la redevance pour participation aux charges sera fixée à 81.15 € au lieu de 81.10 €, avec effet du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018. Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

5. Animations Estivales : Demande de subvention

Dans le cadre des animations estivales, des activités « Nature et Loisirs » sont prévues sur le site de Garavet, Rives de Vézère, du 15 juillet au 27 août inclus.

Les animations proposées par l'organisme « Oxygène Sports Nature », sont : le Grimp'Arbre, le Slackline, le Tir à l'arc, le stand up Paddle. Le devis établi pour la période et l'ensemble des activités s'élève à 3 623.40 €.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide du Conseil Départemental dans le cadre de son programme « Favoriser l'accès des jeunes aux sports nature ». Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

6-1. Finances : Virement de crédit

Pour être en conformité avec les comptes 2017 et afin d'être en conformité avec les prises en charge par la Trésorerie, il convient de modifier les imputations budgétaires suivantes :

Compte	Désignation	Opérations	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits
FONCTIONNEMENT				
<u>DEPENSES</u>				
6542	Créances éteintes		288.00	
22	Dépenses imprévues			288.00
	<i>S/TOTAL</i>		288.00	288.00
INVESTISSEMENT				
<u>DEPENSES</u>				
2031	Installations, agencements	510	540.00	
2051	Logiciel Mairie	517	1 345.00	
2184	Informatique - classe ULIS	558	5 820.00	
21318	Travaux "Chapelle de St laurent"	578	5 000.00	
20	<i>Dépenses imprévues</i>			12 705.00
	<i>S/TOTAL</i>		12 705.00	12 705.00
<u>OPERATIONS D'ORDRE</u>				
41				
20138	<i>Valeur maison LAGUERIE</i>		15 000.00	
41				
1025	<i>Valeur maison LAGUERIE</i>		15 000.00	

20	<i>Dépenses imprévues</i>			15 000.00
24	<i>Produits de cessions</i>			15 000.00
		<i>S/TOTAL</i>	30 000.00	30 000.00
		<i>TOTAL</i>	42 993.00	42 993.00

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

6-2. Finances : Intégration d'un bien

Par acte en date du 19 janvier 2015 établi par Maître DUBEAU, enregistré au bureau des hypothèques de Brive le 31 juillet 2015, M. et Mme VIAUZELANGE ont fait donation à la commune d'un bien ayant appartenu à Monsieur René LAGUEYRIE. Cette maison située « 2 Rue de la Tour César », cadastrée à la section AS n°289, a été estimée en toute propriété à 15 000 €. Il convient de ce fait de l'intégrer dans l'actif de la commune pour ce même montant. Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

6-3. Finances – Créances éteintes

Des débiteurs ont été placés en liquidation judiciaire en janvier 2016. Les créances d'un montant total de 287.64 € (Titre 681/15 de 85.68 € et Titre 679/15 de 201.96 €) sont éteintes.

Le conseil municipal doit donc prendre en charge cette dette au titre des « créances éteintes », Compte 6542, pour un montant de 287.64 €. Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

7. Achat de terrain

Afin de permettre la réalisation de futurs aménagements, il est décidé l'achat d'un terrain constructible situé « Place du 14 juillet », cadastré à la section AS N°84 d'une contenance de 367 m² et appartenant aux conjoints RABADAN. Le prix de vente est fixé à 17 500 €, comprenant les frais d'agence qui s'élèvent à 2 500 €. Les frais de notaire pour établissement de l'acte authentique sont également à la charge de la commune.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

8. Collège : Participation au voyage scolaire

Depuis de nombreuses années, le collège Mathilde Marthe Faucher s'engage pour faire vivre la mémoire de la première et de la seconde guerre mondiale. Le projet est de faire découvrir aux élèves les lieux de mémoire de la première guerre mondiale de la région de Verdun, dans le cadre du programme de 3^{ème}.

Le coût total du projet s'élève à 230 € par personne. Des aides sont consenties aux familles (Foyer social éducatif, Ministère de la Défense, Conseil Départemental, Comité d'entreprise) mais ce coût représente une charge encore importante pour beaucoup de familles.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer à hauteur de 20 € par élève domicilié à Allasac, soit pour 32 élèves un montant de 640 €. Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

9. Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes – (FPIC) 2017 : Validation de la répartition du prélèvement entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et ses communes membres.

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) a été mis en place en 2012. L'ensemble intercommunal composé de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et des 48 communes-membres est contributeur en 2017 à hauteur de **826 335 € (+63% par rapport à 2016)**. Cette très forte augmentation est liée à la recomposition de la carte intercommunale au 1^{er} janvier 2017 qui a eu pour conséquence d'exclure du FPIC plusieurs EPCI très fortement contributeurs.

Selon les données du ministère, la répartition pour notre territoire dans le cadre de la règle de droit commun est la suivante :

* Agglo : 242 877 €

* 48 communes : 583.458 €.

Afin de renforcer la solidarité financière au profit des communes membres, l'Agglomération a souhaité déroger à cette règle en adoptant par délibération du 3 juillet dernier la répartition « dérogatoire libre » composée comme suit :

* Agglo : 337 699 € correspondant à la participation 2017 de l'EPCI à laquelle est ajoutée une partie de la part des communes égale à 94.822 €,

* 48 communes : 488.636 €.

Pour que cette répartition s'applique, il est nécessaire que l'ensemble des communes vote favorablement dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la délibération de l'Agglo. L'absence de délibération dans ce délai vaut accord tacite. Par ailleurs, il est indiqué que si **une seule commune vote contre, la répartition de droit commun s'appliquera automatiquement.**

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'émettre un avis sur la proposition de la CABB concernant le mode de répartition « dérogatoire libre » qui consistera en une prise en charge de cette contribution à hauteur de 337 699 € par la Communauté d'Agglomération et de laisser la somme de 488 636 € répartis selon le tableau ci-joint à la charge des communes. Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition de répartition « dérogatoire libre ».

Tableau ci-joint

	2015	2016	2017	
FPIC AGGLO	48 606	158 290	242 877	
FPIC COMMUNES	94 822	364 463	583 458	
TOTAL	143 428	522 753	826 335	
	FPIC 2015 droit commun A	FPIC 2016 Droit commun	FPIC 2017 Droit commun B	Proposition de répartition dérogatoire libre B-A
ALLASSAC	2 523	9 889	15 999	13 476
AYEN	518	2 033	3 224	2 706
BRIGNAC-LA-PLAINE	548	2 330	3 726	3 178
BRIVE-LA-GAILLARDE	51 362	193 101	305 300	253 938
CHABRIGNAC	303	1 207	1 930	1 627
CHAPELLE-AUX-BROCS	269	1 056	1 716	1 447
CHARTRIER-FERRIERE	225	909	1 474	1 249
CHASTEAUX	420	1 718	2 876	2 456
COSNAC	2 027	7 909	12 861	10 834
CUBLAC	997	3 889	6 304	5 307
DAMPNIAT	463	1 818	2 899	2 436
DONZENAC	1 831	7 321	11 750	9 919
ESTIVALS	93	349	567	474
ESTIVAUX	227	894	1 441	1 214
JUGEALS-NAZARETH	504	1 996	3 244	2 740
JUILLAC	757	2 949	4 876	4 119
LARCHE	990	4 012	6 520	5 530
LASCAUX	128	505	823	695
LISSAC-SUR-COUZE	525	2 092	3 398	2 873
LOUIGNAC	130	596	951	821
MALEMORT	6 898	27 728	45 554	38 379
VENARSAL	277			
MANSAC	875	3 414	5 623	4 748
NESPOULS	559	2 136	3 394	2 835
NOAILLES	561	2 181	3 518	2 957
OBJAT	3 515	13 766	21 952	18 437
PERPEZAC-LE-BLANC	295	1 280	1 995	1 700
ROSIERS-DE-JUILLAC	119	459	728	609
SADROC	476	1 878	3 085	2 609
SAINT-AULAIRE	478	1 990	3 141	2 663
SAINT-BONNET-LA-RIVIERE	206	815	1 294	1 088
SAINT-BONNET-L'ENFANTIER	223	881	1 417	1 194
SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	378	1 529	2 521	2 143
SAINT-CYPRIEN	198	824	1 308	1 110
SAINT-CYR-LA-ROCHE	252	983	1 585	1 333
SAINTE-FEREOLE	1 119	4 410	7 197	6 078
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	3 728	14 843	24 296	20 568
SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER	300	1 218	1 916	1 616
SAINT-ROBERT	254	1 039	1 634	1 380
SAINT-SOLVE	238	928	1 508	1 270
SAINT-VIANCE	1 415	5 636	9 274	7 859
SEGONZAC	160	643	1 014	854
TURIENNE	703	2 659	4 293	3 590
USSAC	3 501	13 705	22 455	18 954
VARETZ	1 366	5 377	8 797	7 431
VARS-SUR-ROSEIX	203	872	1 382	1 179
VIGNOLS	360	1 407	2 184	1 824
VOUTEZAC	880	3 428	5 600	4 720
YSSANDON	445	1 861	2 914	2 469
	94 822	364 463	583 458	488 636